

Les Annamites n'ont pas une très grande foi dans l'impartialité de leurs magistrats ; s'ils intentent un procès et le perdent, il leur arrive souvent d'attendre la mort ou le déplacement du juge qui les a condamnés et de porter l'affaire à son successeur.

Le mandarin de Héan fit à peu près de même ; son ancien chef hiérarchique étant mort en même temps que le roi Le-hi-tong et que Trinh-can, il chargea un de ses amis de porter plainte au nouveau Chua au sujet de la religion chrétienne et de la lui représenter comme très dangereuse pour la tranquillité du pays. Habilement circonvenu, celui-ci écouta ce qu'on voulut lui dire et signa l'ordre de faire disparaître le catholicisme de ses Etats.

* * *

En exécution de cet ordre, Mgr de Bourges, Mgr Bélot et M. Guisain furent arrêtés. Mgr de Bourges, dont le grand âge imposait le respect, fut dispensé de paraître au tribunal. Mais le coadjuteur et le missionnaire subirent, le 10 mai 1712, un long interrogatoire. Mgr Bélot répondit avec une grande présence d'esprit et beaucoup de calme ; il prouva que, depuis leur arrivée dans le royaume, les prédicateurs de la foi n'avaient commis aucune faute qui méritât l'expulsion. Les juges ne répliquèrent pas, et laissèrent les deux prisonniers à genoux, au milieu de la cour, exposés, tête nue, aux ardeurs du soleil pendant plusieurs heures.

Le 28 du même mois, on les fit de nouveau comparaître, et on les somma de demander leur expulsion. Ils trouvèrent l'ordre assez singulier et le dirent : puisque les mandarins avaient la force, ils pouvaient en user, au lieu d'obliger les victimes à demander la peine qu'ils avaient résolu de leur infliger. On amena plusieurs fidèles, et on les soumit à la torture, espérant que, par pitié pour leurs chrétiens, les missionnaires obéiraient à ce qu'on exigeait ; ceux-ci déjouèrent le calcul de leurs ennemis.